

# LA BLANCHE HERMINE



FÉDÉRATION BRETONNE LÉGITIMISTE  
BP 10307 35703 RENNES CEDEX 7  
CCP RENNES 361322 N

N° ISSN 1282-6669  
CPPAP N° 0908 G 82360

Bimestriel, le N° : 3 € - Abonnement 1 an : 15 €

N° 64 – janvier - février 2008

## ABUS DE FAIBLESSE

Notre arsenal juridique renferme une disposition spécifiquement destinée en certaines occasions, à protéger les contractants les plus vulnérables. Il s'agit de l'abus de faiblesse. A y regarder de près, cette notion pourrait être étendue à de nombreux domaines, en particulier celui des "affaires étrangères". Les Etats et les institutions d'audience internationale sont en effet fréquemment l'objet de mises en cause variées destinées à les déstabiliser et à les déconsidérer aux yeux d'une large frange de l'opinion. En la matière, tous les moyens sont bons.

Le plus souvent, les pays visés, pour s'en tenir à eux, par le verbe, la plume ou la subversion brutale sont des terres de vieille civilisation ayant joué dans le passé un rôle dominant. Il ne se passe pas un mois sans qu'un accusateur étranger ne se lève, s'érigeant en porte-parole d'un groupe ou de son propre gouvernement. Ceci d'autant qu'en politique, rien n'est mieux venu que le choix d'un bouc émissaire surgi d'ailleurs pour faire oublier au peuple les défaillances de ses propres dirigeants.

Généralement, la victime désignée se tait par peur de la polémique ou persuadée que, dans le contexte actuel, sa voix ne sera pas entendue. D'autant que, souvent, une partie de sa population se rangera, pour des raisons idéologiques ou culturelles, sous le drapeau de l'adversaire. On ne peut oublier ici, pour l'exemple, la fascination qu'exerça sur la noblesse de 1789, la pensée révolutionnaire. Au point que beaucoup abandonnèrent la défense de leurs propres valeurs pour voler au secours des nouveaux dogmes. Ceci, sans prendre conscience qu'ils couraient au désastre. Il faut admettre enfin, que beaucoup d'Etats mis en accusation souscrivent à l'idéologie dominante. Ils se privent de la sorte de tout moyen de riposte. A ce titre, la volte-face récente de l'Assemblée Nationale à propos du "colonialisme" est très explicite.

La France se trouve actuellement sur la ligne de front. Les attaques se multiplient, son passé est revisité, non pour y rechercher la vérité mais afin d'y découvrir des motifs de contestation. L'Histoire est instrumentalisée, utilisée comme une arme plutôt que comme un moyen de connaissance. Voici peu, l'attitude des responsables algériens touchant à la présence française sur la terre africaine nous éclaire sur cet état d'esprit.

Il ne s'agit nullement de nier la violence de certains épisodes historiques. Le passé de l'humanité n'a rien d'un "long fleuve tranquille" et l'actualité immédiate non plus. Tous les peuples, à un moment ou un autre ont légitimé la force et la conquête, chacun à sa mesure. Et si les accusateurs parlent si haut, c'est sans doute pour couvrir le murmure de leur conscience.

B  
L  
O  
A  
V  
E  
Z

M  
A  
D

2  
0  
0  
8

S  
A  
I  
N  
T  
E

A  
N  
N  
É  
E

Il reste, pour revenir à l'essentiel, à s'interroger sur le fait que la France est appelée, peut-être plus que d'autres, régulièrement à la repentance et à la réparation sonnante et rébuchante du préjudice supposé. Un journaliste connu déclarait l'autre jour, avec humour, que nous devrions demander une indemnisation aux Italiens pour les exactions perpétrées sur le sol de la Gaule par les légions romaines. En l'espèce, les crimes imprescriptibles ne manquèrent pas et pourtant nous sommes, aujourd'hui encore, les héritiers de cette exceptionnelle civilisation. Quoi qu'il en soit, notre pays se voit cloué au pilori essentiellement à cause de sa faiblesse. On ne tient pas semblables discours aux forts.

Certes, le monde actuel n'est pas favorable, la démagogie aidant, aux anciennes nations dominantes. Les hommes qui, dans l'ombre, dirigent les affaires de la planète, tentent de mettre sur pied de nouveaux équilibres, essentiellement économiques, où les Etats traditionnels n'ont plus leur place. Cela provoque un affaiblissement des valeurs communautaires et du sens du bien commun. La mondialisation va dans ce sens et ce courant est en voie de briser toutes les résistances ; de même que la démocratie universelle.

Par ailleurs, dans le même ordre d'idée, nous voyons notre pays se désintégrer moralement, perdre peu à peu son identité et la réalité de son existence. Nous n'avons plus de repères, sinon l'illusion de quelques fausses valeurs empreintes d'hédonisme et de matérialisme. Notre environnement s'est sécularisé, évacuant toute dimension spirituelle. On rend un culte au Père Noël mais on ignore l'Enfant de la Crèche. Nous dilapidons, jour après jour, l'héritage des siècles. Et l'on abuse de notre faiblesse présente. Il est temps de réagir !

PIERRE VALANCONY.

EN BREF      EN BREF      EN BREF      EN BREF      EN BREF      EN BREF

✓ **"Un inquiétant retour du religieux !"**

Dans un communiqué du 12 décembre 2007 ([http://www.godf.org/nouv\\_detail.asp?num=127](http://www.godf.org/nouv_detail.asp?num=127)), le Grand-Orient estime que "Nous vivons actuellement en France comme en Occident une véritable révolution silencieuse caractérisée par un retour inquiétant du religieux."

Pour ces francs-maçons, "ce tournant historique revêt les plus graves dangers." Les anti-Lumières seraient en train de prendre leur revanche.

S'en prenant apparemment aux "différentes églises et aux différents clergés, toutes religions confondues" ils attaquent en réalité essentiellement l'Église catholique :

"Ici, il s'agit de moderniser une loi de 1905 soudain devenue archaïque ; Là encore, voir béatifier par le Vatican des victimes religieuses de la guerre Civile espagnole au moment même où cette grande démocratie tente avec courage d'examiner son passé douloureux ; ou encore récemment, assister au retour incroyable «des indulgences plénières» promises par le Pape Benoît XVI, aux pèlerins de Lourdes en 2008."

Les frères du Grand Orient dénoncent : "Devant la faible résistance des institutions démocratiques et républicaines en Europe, ils en réclament toujours plus. (.) Nous voilà en présence d'une véritable offensive intellectuelle et culturelle. (.) Sous l'assaut de courants et de doctrines les plus réactionnaires, voilà que l'Homme – moderne, post-moderne – nous est présenté pleinement épanoui grâce à la redécouverte du fait religieux. (.)

Le Grand Orient de France appelle à la plus extrême vigilance face à cette offensive générale qui travaille contre l'émancipation des Hommes, contre leur Liberté."

✓ **Les municipales à Rennes**

Edmond Hervé a décidé de ne pas briguer un sixième mandat. Il a proposé et fait adopter par les instances rennaises du Parti

**SOMMAIRE**

☆☆☆☆☆☆

■ Vœux		
■ Abus de faiblesse .....	Pierre Valancony	p. 1
■ En bref .....	Henri Linon	p. 2
■ <u>Les Institutions</u> : Le droit divin providentiel, mythe ou réalité dans la pensée de Bossuet (II) .....	Jean-Michel Bocquet	p. 4
■ <u>La Bretagne catholique</u> : Soixante ans de malheurs pour les catholiques à Dol	Jean-Yves Sancier	p. 8
■ <u>Les Pages de notre Histoire</u> : Oraison funèbre pour la Bretagne (III)		p. 13
■ <u>La Contre-révolution en œuvre</u> : L'embarquement pour Jersey (IV) .....	André Couillard	p. 16
■ Notes de lectures .....		p. 18
■ Carnet .....		p. 19
■ Activités .....		p. 20

socialiste un de ses proches pour sa succession : Daniel Delaveau, 54 ans, maire de Saint-Jacques-de-la-Lande, conseiller général et lui aussi vice-président de Rennes Métropole.

Daniel Delaveau devra affronter deux adversaires très différents, mais qui ont en commun d'être totalement nouveaux en politique l'un et l'autre : Karim Boudjema pour la droite et Caroline Ollivro pour le centre.

Karim Boudjema est né à Taher (commune de Djidjelli) en Algérie française, d'un père nord-africain, médecin et d'une mère européenne, pharmacienne. À 50 ans, c'est un chirurgien viscéral à la réputation internationale mais qui n'a aucune expérience politique ; ce serait presque à son corps défendant qu'il aurait accepté d'entrer en politique à la demande pressante de Pierre Méhaignerie, député-maire de Vitré et secrétaire général de l'UMP.

Caroline Ollivro a eu beaucoup de mal à faire accepter sa candidature parmi les militants du MODEM à Rennes et en Ille-et-Vilaine, parce qu'elle était une femme et parce qu'elle n'était pas une «professionnelle» de la politique. C'est François Bayrou personnellement qui a estimé qu'elle était la meilleure pour porter les couleurs du MODEM.

### ✓ .....et les cantonales

La fédération d'Ille-et-Vilaine du Mouvement pour la France s'est étonnée, par la voix de sa secrétaire départementale, "du mutisme dont fait preuve l'UMP35 à son égard. En effet, la proposition écrite d'accord départemental faite à son président Philippe Rouault le 14 novembre dernier par Pierre Guichard, président du MPF35 est restée lettre morte. (.) Le dédain clairement affiché de l'UMP35 à l'égard des idées que développe Philippe de Villiers n'augure, encore une fois, rien de bon pour les scores électoraux de la Droite en Ille-et-Vilaine."

(<http://mpf35.over-blog.com/>)

### ✓ Un Institut Confucius à Rennes

Zhong Breizh (l'association des Bretons et des amoureux de la Bretagne à Pékin -<http://zhong-breizh.spaces.live.com/>) l'avait annoncé : la Bretagne serait dotée d'un Institut Confucius dont l'objectif est de permettre à un maximum de Bretons de mieux appréhender la Chine par sa langue, sa culture et son mode de pensée. L'Académie de Rennes serait déjà, après celle de Paris, la première en France pour le nombre de collégiens et de lycéens qui apprennent le chinois (1 500 élèves).

Sous la conduite de Christian Guyonvarc'h (vice-président du Conseil régional chargé des affaires européennes et internationales, membre de l'Union démocratique bretonne et ancien attaché parlementaire du député européen et leader indépendantiste corse, Max Siméoni) une délégation bretonne s'est rendue à Pékin. Un accord a été trouvé pour permettre l'installation de l'Institut à Rennes.

La ville de Rennes a fourni des locaux aménagés, une ancienne école. La Chine apporte une dotation financière équivalente à l'apport de la partie bretonne, un fonds de documentation d'au moins 5 000 ouvrages et la mise à disposition de deux professeurs de chinois à plein temps. (Une bonne base de propagande communiste !)

### ✓ L'Office de la Langue Bretonne

Fondé en mai 1999 à l'initiative de la Région Bretagne, avec le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication, l'Office de la Langue Bretonne a pour objectif la définition et la mise en œuvre des actions à entreprendre pour la promotion et le développement de la langue bretonne dans tous les domaines de la vie sociale et publique. Il a compétence sur les cinq départements bretons. Il répond aux besoins des collectivités, administrations, entreprises, associations et particuliers qui utilisent ou souhaitent utiliser la langue bretonne, quelles que soient leurs activités.

L'Office a une mission de service public. Sa forme juridique est le statut associatif. Mercredi 12 décembre 2007, les responsables de l'Office ont présenté à Rennes le deuxième rapport\* général de l'Observatoire du breton sur l'état de la langue bretonne intitulé : «le breton à la croisée des chemins».

Le premier rapport, paru en 2002, faisait état d'une situation critique qui ne s'est pas fondamentalement modifiée depuis, même si la prise de conscience des élus (vote à l'unanimité au Conseil régional en 2004 d'un plan de politique linguistique pour la Bretagne, signature par 67 villes de Bretagne de la charte Ya d'ar brezhoneg, campagne de promotion des cours de breton aux adultes soutenue par les 5 départements bretons etc.) est un message d'espoir.

Mais cela ne suffira pas à inverser une tendance qui va en s'aggravant, le nombre des élèves formés au breton ne compensant pas la disparition des locuteurs âgés.

Parmi les conclusions de ce deuxième rapport, on peut citer les points suivants :

- Il convient de s'appuyer sur la prise de conscience de la société bretonne qui perçoit le danger qui pèse sur l'avenir de la langue bretonne.
- La mise en chantier d'un véritable projet pour le breton doit être rapide et déterminée.
- Il est urgent de créer une synergie entre l'État, les départements, les communes et tous les acteurs institutionnels pour assurer au breton un développement pérenne.
- L'outil de politique linguistique de la Région Bretagne qu'est l'Office doit être renforcé et ses missions confirmées.

Lors de la dernière session du conseil régional, les élus ont voté une résolution pour donner à l'Office le statut d'établissement public de coopération culturelle (EPCC)

\* Ce rapport de 136 pages (plus de 80 cartes et graphiques) est disponible à l'Office au prix de 25 € à commander à : Ofis ar Brezhoneg 8bis straed Félix Faure 29270 KARAEZ-PLOUGER. (Demander la version en breton ou en français)

### ✓ Un nouvel évêque à Quimper

Démissionnaire de sa charge pastorale en avril dernier pour raison d'âge, Mgr Guillon attendait un remplaçant. Celui-ci a été nommé le 7 décembre. Rome a choisi Mgr Jean-Marie Le Vert, évêque auxiliaire du diocèse de Meaux depuis 2005.

Né le 9 avril 1959 à Papeete (Tahiti), troisième enfant d'une famille qui en compte cinq, le nouveau successeur de saint Corentin et de saint Pol Aurélien avait d'abord répondu à une vocation militaire, intégrant l'École Navale en 1979 (Officier de Marine, il est titulaire d'un diplôme d'ingénieur). En 1982, il rentra au séminaire de la Communauté Saint-Martin, à Gênes. Ordonné prêtre en 1987, il était incardiné dans le diocèse de Tours en 1995. Il prendra possession de son diocèse le 3 février prochain.

Le nouvel évêque de Quimper et Léon a des racines bretonnes. Son grand-père paternel est originaire de Lorient et sa grand-mère maternelle de Bannalec.

HENRI LINON

## LES INSTITUTIONS

### LE DROIT DIVIN PROVIDENTIEL

#### MYTHE OU REALITE DANS LA PENSEE DE BOSSUET ?

Dans une première partie, "Preliminaires" (LA BLANCHE HERMINE N° 63), l'auteur a situé quelques enseignements forts de Bossuet : Hasard et Providence – Bien commun et Providence – Les fondements de la société civile – Autorité et pouvoir : des notions éphémères ? – La Monarchie : le seul mode de gouvernement qui plaise à Dieu. Ici, il nous fait retrouver ces différents points dans le *Discours sur l'histoire universelle*.

### II LE DROIT DIVIN PROVIDENTIEL DANS LE DISCOURS SUR L'HISTOIRE UNIVERSELLE.

Cette œuvre est bien sûr non seulement destinée au Grand Dauphin, mais aussi aux sujets de Louis XIV. Au XXIème siècle, elle n'a rien perdu de son acuité. Dans cet ouvrage, Bossuet distingue 3 parties : Les époques (**au sens grec du terme : s'arrêter**) ou la suite des temps (A), puis la suite de la religion (B) et enfin les empires (C).

#### A- LES EPOQUES OU LA SUITE DES TEMPS

L'orateur sacré se fait ici historien et s'attache à la fois au **monde méditerranéen et au monde biblique**. Il est certes historien et pédagogue mais aussi prosélyte dans ce discours, le terme de discours devant être pris dans le sens de dissertation. Le propos est cohérent, véritablement catholique. Bien plus, la Providence qui veut sauver tous les hommes va jouer un rôle central : elle met tout en œuvre

pour le Salut ! Dans cette partie tout concourt à la gloire de Dieu et Bossuet ne craint pas l'anachronisme en parlant déjà de l'«**Église toujours attaquée, jamais vaincue et (sous-entendu) miracle perpétuel... au milieu de l'agitation des choses humaines, elle se soutient toujours avec une force invincible**». Nous sommes plongés ici dans l'ère de la création, ère d'Adam et surtout ère du « **divin** »

car nous sommes en présence d'un grand spectacle qui dépasse les compétences des hommes. En effet « **Dieu crée le ciel et la terre par Sa Parole et fait l'homme à son image** ». C'est à l'évidence l'ère de la perfection et de la puissance de l'homme car « **il porte l'image de Dieu en son entier** ». Mais c'est bientôt la Chute, chute qui est funeste à toute la postérité d'Adam et d'Ève. Les crimes se multiplient et l'on constate les mœurs contraires de Caïn et d'Abel : dureté et impiété chez l'un et douceur et piété chez l'autre ; c'est ainsi que l'on fait la distinction entre les **enfants de Dieu** et les **enfants des hommes**, idée forte chez Bossuet. C'est aussi le temps de la découverte de « la toute-puissance, de la sagesse et de la bonté de Dieu ». Mais ne nous méprenons pas, ce premier âge du monde est aussi une période de péché qui va justifier la colère du Créateur et le déluge !

### Le Déluge et ses suites

Nous abordons ici le deuxième âge du monde : Noé, la destruction de toute vie ou presque sur la terre et le « **décroissement -le terme est de Bossuet- de la vie humaine** », l'orgueil incommensurable et la faiblesse de l'homme qui veut atteindre le Ciel par la Tour de Babel, l'apparition des langues, le partage des trois enfants de Noé et la première distribution des terres. C'est le temps de Nemrod, « homme farouche », « premier des conquérants » qui établit son royaume à Babylone ; ce point est important, car il est une constante chez Bossuet : les gouvernants sont là pour nous édifier ou pour nous châtier, nous, êtres humains de toutes les nations et de toutes conditions, que ces gouvernants soient nos alliés ou nos ennemis. Décidément Dieu ne fait rien en vain ! C'est aussi le temps des lois des Égyptiens, des pyramides, des observations des astronomes et des Chaldéens. Les cités se forment, les mœurs commencent à se polir et les empires apparaissent et ces hommes créés à l'image de Dieu s'organisent en société. Ils travaillent le fer pour lutter contre les animaux et aussi pour se faire la guerre ; ils conservent la connaissance de Dieu et la mémoire de la création, mais comme cette connaissance s'affaiblit, ils inventent de faux dieux. Tous ces faits justifient la vocation d'Abraham, Dieu ne pouvant se satisfaire de tels désordres.



Jacques-Bénigne Bossuet

### La vocation d'Abraham et de ses descendants

Dieu appelle donc Abraham ! Pourquoi ? Parce que les hommes ont oublié Dieu ! Dieu, qui dans sa grande miséricorde, a pitié des hommes ! Il lui promet que le Rédempteur sortira de sa race, dans la terre de Canaan, où coulent le lait et le miel. Mieux, il renouvelle sa promesse à ses descendants, montrant ainsi qu'Il ne les oublie pas : Jacob surpasse Esau, père des Iduméens et de Jacob naissent les Israélites, peuple choisi entre tous les hommes pour accueillir ce Rédempteur. Puis c'est Joseph qui fait preuve d'« **innocence, de sagesse et ses songes prophétiques, sa chasteté** » qualifiée d'« **admirable** » préfigurent la cité de Dieu ; ainsi l'eschatologie n'est pas absente de ce discours ! Nous pouvons remarquer les prédictions de cet homme, sa délivrance miraculeuse et divine qui fait que cette « **famille chérie de Dieu** » s'établit en Égypte et montre qu'il n'existe qu'un seul Dieu ! Mais les Hébreux sont haïs et persécutés ; aussi sont-ils défendus par un homme courageux, humble et qui fait des miracles, celui qu'il convient d'appeler le « **divin législateur** » : Moïse.

### Moïse et ses successeurs

Les désordres des hommes étant innombrables, Dieu donne le Décalogue à Moïse, loi divine par excellence qui s'impose à toute l'humanité ! Bossuet insiste ici sur le fait que Dieu écrit lui-même cette Loi sur deux tables, qu'Il établit le Tabernacle, « **figure du temps futur** », qu'Il élève Aaron et qu'Il crée le sacerdoce. Nous sommes en pleine théocratie car Dieu, Législateur suprême, gouverne directement Son peuple : Il le fait au milieu des païens qui construisent, colonisent, détruisent ou conquièrent des territoires ; cette théocratie est bien une manifestation éclatante de ce **droit divin providentiel** que lui reconnaissent les spécialistes de l'étude des idées politiques ! Puis Josué apparaît : c'est le temps des guerres, c'est « **la conquête et le partage de la terre et les rébellions du peuple châtié** » qui connaît la servitude et la tyrannie de Chusan, roi de Mésopotamie ; c'est aussi l'époque du premier empire Assyrien -514 avant Rome- de la fondation ou du renouvellement de Tyr ainsi que la réduction de Troie en cendres. Cette époque serait importante pour les historiens car

la prise de Troie est un événement majeur ; les temps sont fabuleux et héroïques pour les païens comme pour les Juifs. C'est alors l'occasion pour Bossuet de montrer de façon très descriptive, les forces et les faiblesses de Samson, la force de **Samuel « juge irréprochable et prophète choisi par Dieu pour sacrer les rois »**, la force de **« Saul, premier roi du peuple de Dieu »** et surtout le règne éclatant de **« David, grand roi, grand conquérant, un homme selon le cœur de Dieu »**. Ainsi Dieu guide son peuple, le peuple choisi, le peuple de Dieu et c'est ce royaume théocratique qui sera transmis avec tout son éclat au roi Salomon.

### Salomon

Cette ère nouvelle peut se définir comme celle du Temple achevé. La construction du Temple est une œuvre considérable : c'est **«un merveilleux édifice»** fait de **«piété»** et de **«magnificence extraordinaire»**. Pourtant les faiblesses ne manquent pas ; ce sont les faiblesses du Monarque : **«l'amour des femmes, l'esprit qui baisse, un cœur qui s'affaiblit»** et une **«piété qui dégénère en idolâtrie»**. Le royaume est partagé, les veaux d'or sont nombreux, l'hérésie ou loi de Moïse et donc de Dieu mal interprétée apparaît. Dieu est irrité, mais Il épargne Salomon en souvenir de David. Le royaume d'Israël est élevé contre le royaume de Juda ; c'est en Israël que triomphent l'impiété et l'idolâtrie, Israël qui se trouve châtié par Dieu, non pas de façon directe, mais par son puissant voisin : l'Égypte ! Grâce à Dieu, la puissance revient avec Abiam, Asa et surtout Josaphat : alors **«fleurissent la piété, la justice, la navigation et l'art militaire!»** ; ces deux dernières notions placées sur le même plan que la piété et la justice semblent bien curieuses : peut-être faut-il voir ici le bon sens du Bourguignon qu'est Bossuet qui ne sépare pas le temporel du spirituel ! Cette ère de Salomon est certes celle du temple achevé, mais c'est aussi celle de Carthage et des prodiges inouïs de Dieu, **«même en faveur des Israélites»** ... **«qu'Il voulait rappeler à la pénitence»**, prodiges qui d'ailleurs ne sont pas cités. Et l'orateur sacré poursuit des descriptions de cette partie de l'antiquité païenne pour en arriver à la fondation de Rome.

### «Romulus ou Rome fondée»

Cette étape de l'histoire des hommes est une étape qui apparaît comme fondamentale !

En effet **«cette ville qui devait être la maîtresse de l'univers et dans la suite le siège principal de la religion fut fondée 430 ans après la prise de Troie»**. Bossuet insiste sur le fait que cette ville constitue un centre important du monde connu : c'est une ville de colonisateurs, de magistrats éminents dont les règles de droit très élaborées s'étendront à toute l'Europe ; ce sont ces règles qui se mêleront aux coutumes germaniques et qui formeront avec le droit canon le système juridique romano-germanique dont s'inspire le droit occidental. C'est cette Rome qui s'accroît au temps d'Israël et de Juda, qui ruine Albe, qui associe ses vaincus à son triomphe et qui va conquérir les bords de la Méditerranée : elle sera capitale de l'empire puis quelques siècles plus tard la capitale de la chrétienté. Une Grèce florissante, la présence de Gaulois dans la plaine du Pô et les contacts réguliers avec les peuples conquérants eux aussi de la Mésopotamie créeront beaucoup plus tard les conditions optimales de l'expansion du christianisme. A l'évidence la fondation d'une Rome païenne à l'origine s'inscrit bien dans la **perspective du droit divin providentiel**. Cette période est aussi celle de Cyrus et des Juifs rétablis.

### Cyrus ou les Juifs rétablis

218 ans après la fondation de Rome, Cyrus fonde l'empire perse. Les Juifs captifs de Babylone rentrent au pays, rebâtissent l'autel et posent les fondements du second temple, peut-être au grand dam des Samaritains qui veulent aussi participer à cet ouvrage. C'est l'époque de l'agrandissement de Rome sous Servius Tullius et de Tarquin le Superbe et surtout de **l'affirmation du principe de liberté** à la fois à Rome et à Athènes et donc en pleine antiquité païenne, principe qui sera important lors de l'expansion du Christianisme. **Israël aussi se réforme**, ce peuple châtié qui retrouve la Terre Promise et sa religion inspirée par le vrai Dieu : les hommes vont **répudier les femmes étrangères, épousées selon des rites différents de la loi de Moïse**. Les Romains se rendent maîtres de la péninsule italienne, le consul Latatius met à genoux Carthage qui doit quitter la Sicile **«et toutes les îles qui étaient entre la Sicile et l'Italie»**. Et Bossuet de narrer les guerres puniques, de montrer que la philosophie grecque est florissante : **«Socrate»** serait **«le père de la philosophie morale»** et ce n'est pas peu dire ! Et d'affirmer de façon

péremptoire qu'Épicure ne peut être appelé philosophe car il nie la Providence ! En vérité Bossuet voit le **droit divin providentiel non seulement dans la religion d'Israël, mais aussi dans les philosophies antiques pourvu qu'elles soient conformes à la loi naturelle, elle-même reflet de la loi divine** : là encore le précepteur du dauphin qui parle aussi au Roi, à ses sujets et à leurs descendants que nous sommes est cohérent ! Et si ce temps qu'il vient d'évoquer est celui de Cyrus, c'est aussi celui de Scipion vainqueur de Carthage.

### Scipion ou Carthage vaincue

Cet évènement majeur pour les historiens est assez peu mis en lumière ici par l'auteur qui insiste surtout sur la persécution des Juifs par Antiochus l'Illustre, roi de Syrie. Cette persécution est d'autant plus dure que ce roi entreprend de **«ruiner le Temple, la loi de Moïse et toute la nation** ». Les Juifs sont obligés de réagir et de prouver leur fidélité envers Dieu. Antiochus meurt, les Juifs relèvent la tête, profitent des troubles qui éclatent en Syrie pour lutter contre le pouvoir central tandis que les Romains agrandissent leur domaine et s'enrichissent : Carthage et Corinthe tombent et la Macédoine devient province romaine. C'est l'époque de la lutte entre César et Pompée et bien sûr Pharsale. César est vainqueur, on le voit partout : **«en Égypte, en Asie, en Mauritanie, en Espagne»** il est d'ailleurs reconnu comme le **«Maître de Rome** ». Ses successeurs sont des tyrans qui incitent à des proscriptions **« trop violentes pour durer longtemps ! »** Bossuet ne cherche pas tant à se complaire dans la description de la cruauté de l'antiquité païenne que de montrer la faiblesse et la malice du péché des hommes qui justifie l'envoi du Rédempteur. C'est la naissance de Notre Seigneur qui constitue le moment le plus important de la vie des hommes ! En d'autres termes le droit divin providentiel trouve ici sa justification ! Cette notion n'est pas une doctrine philosophique ou politique comme les autres : c'est la doctrine catholique par excellence ! **«Tu n'aurais de pouvoir sur moi s'il n'était venu d'en haut** » dira Notre Seigneur Jésus-Christ à ce **gouverneur païen** qu'est Ponce Pilate !

### La naissance de Jésus-Christ

**Nous voici arrivés en ces temps, tant désirés par nos pères, de la venue du Messie** ». Le décor est planté : cet évènement est primordial et Dieu, depuis la nuit des temps, a

guidé les hommes, les sujets, les gouvernants pour l'Incarnation du Verbe. **«Cette époque est la plus considérable de toutes** » ; c'est celle d'Auguste et de son **« Empire paisible »**. Le point central ici est la **REDEMPTION**. Le Verbe de Dieu s'est incarné et vient nous sauver : Il est le seul Rédempteur ! L'histoire s'accélère et Bossuet décrit ce phénomène de manière remarquable : Hérode meurt et son royaume est partagé entre ses enfants, mais ce partage tombe entre les mains des Romains tandis qu'à l'avènement de Tibère l'empire devient héréditaire. La conjonction de ces deux facteurs va être déterminante pour le christianisme.

*Cette structure politique nouvelle et durable -plus de quatre cents ans d'existence à compter de l'avènement du Christ- va concourir à l'expansion du christianisme dans tout le monde connu, chez leurs voisins proches et lointains ! Quelques siècles plus tard des missionnaires évangéliseront des hommes qui, par tradition orale, connaissent de façon déformée et parcellaire des notions provenant du christianisme.*

Et Bossuet rempli d'admiration devant le mystère de l'Incarnation et de la Rédemption poursuit ses explications : **« à la quinzième année de Tibère saint Jean-Baptiste paraît ; Jésus-Christ se fait baptiser par ce divin précurseur..., le Père éternel reconnaît Son Fils bien-aimé..., le Saint Esprit descend sur le Sauveur..., toute la Trinité se manifeste »**. Il fait l'apologie de la vérité révélée et affirme **«qu'il se trouve dans les auteurs profanes plus de vérités qu'on ne croit, favorables au christianisme** ». Puis il relate la Passion, la Crucifixion, les ténèbres en plein jour et la Résurrection attestées aussi par les païens, les persécutions qui tendent à prouver aux cœurs non endurcis que l'enseignement de Notre-Seigneur est conforme à la Vérité. Il décrit cette **« Église naissante »** une Église voulue par Dieu qui remplit **« toute la terre »**.

### Constantin ou la paix de l'Église

Mais aussi temps des hérésies et des invasions barbares. Cette Église féconde, inspirée du Saint-Esprit va bientôt jouir de protections : c'est l'édit de Milan de 313 signé par l'empereur Constantin qui met fin aux persécutions. Saint Jérôme, saint Ambroise marquent leur temps par leurs écrits et leurs prédications tandis que Théodose est **«la joie et**

**l'admiration de tout l'univers** », lui qui fait du christianisme la religion officielle de l'empire. En d'autres termes l'empire païen devient chrétien et la Vérité Révélée sera partout connue et c'est bien là le **sens du droit divin providentiel** cher à l'orateur sacré ! L'empire semble invincible mais il n'en est rien et les intérêts particuliers des fils de Théodose qui le partage en deux (395) l'emportent sur le bien commun. A la paix de l'Église succède la guerre des hérésies, guerre insidieuse car elle s'attaque à l'âme des clercs et des fidèles, mais guerre salutaire parce qu'elle oblige les fidèles à rester fermes dans la Foi en vertu d'un autre principe paulinien : « oportet haereses esse ». Pélage nie « **le péché originel et la grâce par laquelle nous sommes chrétiens** », Arius n'accepte pas que Notre Seigneur soit consubstantiel au Père, « **Nestorius divise le Christ en deux** » et le monothélisme qui ne reconnaît dans le Christ que la seule volonté du Verbe ! Les conciles souvent convoqués par les empereurs selon Bossuet permettront aux papes et aux évêques de condamner les hérésiarques, les successeurs de Constantin ayant « **une autorité souveraine sur les évêques** ». (L'immixtion du pouvoir temporel dans le domaine spirituel a parfois été salutaire !)

### **Une Église catholique et missionnaire.**

Ces hérésies n'empêchent pas l'Église d'être missionnaire et sous l'influence de saint Augustin, de saint Killien apôtre de la Franconie, de saint Boniface qui évangélise la Germanie, l'Europe, avec ses chefs, devient chrétienne. Sainte Clotilde convertit Clovis, dont la Maison conquiert la Frise : cette conquête aura

pour conséquence la conversion des provinces voisines de ces îles perdues de la Mer du Nord. Les **conciles** - nous avons vu comment ils étaient souvent convoqués - constituent des **événements majeurs** de l'histoire de l'Église ; ceux qui refusent de se soumettre à leurs décisions sont frappés d'anathème. On y propose l'Écriture Sainte et on y lit les textes des Pères de l'Église qui ont une grande autorité. C'est lors de ces assemblées qu'est réglée la discipline ecclésiastique et que les canons ou règles de l'Église sont dressés. Et Bossuet de montrer que grâce à ces conciles il n'y a qu'une seule foi, la foi catholique et que les gouvernants et les fidèles comprennent que cette Foi doit déboucher sur les œuvres. Le principe « **Gesta Dei per Francos** », s'appuie sur cette foi profonde qui se propage dans toute l'Europe et si un empire s'est effondré, il en est un autre qui émerge : celui de Charlemagne.

### **Charlemagne ou l'établissement du nouvel empire**

Ici l'auteur considère ce monarque comme **le grand protecteur de toute l'Église et de toute la chrétienté** ». Pourtant Bossuet ne s'attarde pas à cette période - la douzième pour lui - et rappelle à son élève et à nous-mêmes qu'il n'a pas oublié la division des chronologistes en sept âges et que le véritable but de cet ouvrage est de faire considérer dans l'ordre des temps, la suite du peuple de Dieu et celle des grands empires. Cela sert alors de transition avec la deuxième partie intitulée la « Suite de la Religion ».

(à suivre)

JEAN-MICHEL BOCQUET

## LA BRETAGNE CATHOLIQUE

### **Soixante ans de malheurs pour les Catholiques à DOL**

De 1860 à 1919 inclus, les catholiques dolois furent victimes des autorités républicaines et locales. Leurs afflictions furent de trois natures : I. Destruction du patrimoine religieux - II. Les inventaires (profanation des lieux de culte) - III. L'hécatombe de 1914-1918.

#### **I - DESTRUCTION DU PATRIMOINE RELIGIEUX**

Du 17 août 1860 au 10 décembre 1919 se succédèrent divers maires anti-cléricaux :

- François-Marie DEMINIAC; maire du 17 août 1860 au 4 janvier 1876,
- Henri ROBERT : maire du 4 janvier 1876 au 13 février 1878,

- Auguste LEJAMPTEL : maire du 13 février 1878 au 30 avril 1891,
- Victor PLANSON : maire du 22 mai 1891 au 13 juin 1917,
- Alfred LEJAMPTEL et Pierre FLAUX faisant conjointement fonction de maire du 13 juin 1917 au 10 décembre 1919.

Les pires furent incontestablement François-Marie Deminiac et Auguste Lejamptel.

#### a) François-Marie DEMINIAC

Il fut le premier à s'en prendre au patrimoine religieux dolois. Il vendit, pour une bouchée de pain, à un antiquaire rennais (Monsieur Houée), les bibliothèques de l'évêché de Dol, du couvent des Carmes (hommes) de ladite ville, du grand séminaire des Eudistes, du collège et de l'abbaye de la Vieux-Ville en Epiniac. Ces ouvrages sont désormais définitivement perdus.

Non content de ce forfait, il voulut brûler les registres paroissiaux des différentes paroisses de Dol aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Dieu soit loué, un inconnu réussit à s'en emparer et les cacher avant ce nouveau désastre. Ils figurent aujourd'hui en parfait état et bien rangés dans la salle des archives de la mairie.

#### b) Auguste LEJAMPTEL

La majorité municipale dont deux acharnés (Alfred Lejamptel -j'ignore s'il possède un lien de parenté avec Auguste- et Pierre Flaux) et ce maire votèrent la destruction de deux importants monuments catholiques de la ville :

- en 1879, l'église Notre-Dame (essentiellement romane mais en partie gothique) désaffectée certes mais restaurable

pour y rétablir le culte divin fut abattue pour édifier, à son emplacement, les halles que nous connaissons sur l'actuelle place Chateaubriand.

- En 1887-1888, le même maire, Auguste Lejamptel et sa majorité de l'époque, firent raser le ravissant manoir épiscopal bâti face au porche Coeuret de la cathédrale. Insolente provocation, ces édiles édifièrent en ses lieu et place, un complexe scolaire laïc.

Cette demeure où résidèrent les deux derniers évêques de Dol fut l'œuvre du premier d'entre eux : Monseigneur Jean-François Dondel de Sillé de Kergonano du Faouëdic (occupant le siège épiscopal de Dol de 1749 à 1767) appelé par les dolois "Monseigneur Dondel".

Nul ne peut nier leur malveillante intention :

- concernant l'église Notre-Dame :  
La place honorée par ce sanctuaire multi-séculaire élevé dans sa partie nord disposait en son côté sud d'une surface largement suffisante pour la construction des halles projetées.
- concernant le manoir épiscopal :  
La ville de Dol, alors peu étendue, disposait aisément de terrains nus proches du centre pour la réalisation de l'ensemble éducatif envisagé.

## II -LES INVENTAIRES

### A- LA SITUATION A DOL ET LES ÉVÉNEMENTS ANTERIEURS

#### 1- Les paroisses de Dol

A cette époque, Dol ne comptait plus que deux paroisses :

- celle de la cathédrale Saint-Samson
- celle de l'église de l'Assomption de la Sainte-Vierge à Carfantin (faubourg sud de la ville).

#### 2- Les relations entre le clergé et ses ouailles avec les autorités locales

Elles étaient empreintes de méfiance dans une paix froide. Monsieur Victor Planson, maire républicain, réprouvait les méthodes brutales du gouvernement. Il modérait sa municipalité désirant par dessus tout, la tranquillité de sa commune.

#### 3- La Loi de séparation des Églises et de l'État

Le 9 décembre 1905, l'assemblée nationale votait définitivement la loi de séparation des Églises et de l'État (Journal Officiel du 11 décembre 1905). Elle prescrivait, en outre, l'inventaire des objets de culte et du mobilier des églises avant de les transmettre à des associations culturelles.

Cette loi fut ressentie par le clergé de France et les fidèles comme le rejet de Dieu Créateur et Maître de toute chose hors de la société, ce qui est tout à fait exact. Elle rappelle également les inventaires établis sous la révolution française préalables à la spoliation des biens du clergé.

En vérité, le gouvernement n'allait pas jusqu'à envisager cette saisie mais l'atmosphère agressive dans laquelle cette loi a été présentée et votée ne pouvait qu'engendrer le refus absolu des catholiques de notre pays.

#### 4- L'information des populations

Les habitants de la région ont été avertis par la presse locale, dès la première moitié de février, des dates d'exécution des inventaires dans les différentes paroisses.

Si aujourd'hui, *Ouest-France* dispose du monopole en Haute-Bretagne, au début du XX<sup>e</sup> siècle, plusieurs organes paraissaient dans le pays malouin :

- Pour les anti-cléricaux, un seul "*Le Républicain*".
- Pour le monde catholique :
  - . "*Ouest-Eclair*", ancêtre de "*Ouest-France*", de tendance silloniste mais hostile aux inventaires,
  - . "*Le Salut*",
  - . "*L'Union malouine et dinanaise*".Ces deux derniers étaient authentiquement catholiques surtout "*Le Salut*".

#### **B- L'INVENTAIRE DE LA CATHEDRALE SAINT-SAMSON**

##### 1- La mise en place des protagonistes

Les républicains se méfiaient des populations. Dans beaucoup de régions, l'opération s'était déroulée courant février, dans une atmosphère houleuse et parfois violente laissant morts et blessés. Ils ne lésinèrent pas pour l'envoi de forces armées. 800 hommes du 1<sup>er</sup> bataillon du 47<sup>e</sup> régiment d'infanterie de Saint-Malo arrivèrent place de la cathédrale, le 1<sup>er</sup> mars 1906 à 5 heures du matin, sous les ordres du commandant Mathieu. Descendue en gare de Dol, une section de sapeurs missionnés pour le crochetage des portes prend position sur les lieux. Enfin quatre gendarmes à cheval et une dizaine de gendarmes complètent le dispositif.

A 7 heures 30, 300 à 400 personnes se sont placées à l'angle sud-ouest de la place. A 8 heures, on comptait plus de 1500 manifestants pour finalement, en une autre demi-heure, dépasser les 2000. Les autorités républicaines sont conspuées. La foule tente de forcer les barrages. Elle est refoulée brutalement ; la consigne est impitoyable.

A 8 heures 45, le sous-inspecteur de l'enregistrement de Saint-Malo (Monsieur Morin), le sous-préfet (Monsieur Gérard), le commissaire-adjoint et le commissaire de police de Dol (Monsieur Leboureau) arrivent pour la honteuse besogne.

#### 2- L'intervention du Curé-Archiprêtre

Une voix forte se fait entendre : "Ego sum". C'est le curé de la cathédrale Saint-Samson, le chanoine François-Joseph Turmel (dans sa 80<sup>e</sup> année). Il apparaît sur le perron du presbytère accompagné de ses vicaires et du conseil de fabrique (conseil paroissial gérant les biens de la paroisse). Il en impose avec ses cheveux blancs et ses habits sacerdotaux. Tous se dirigent vers le portail du sanctuaire.

Tout à coup, un fonctionnaire se précipite vers eux. Il porte une cravate rouge comme le sinistre père Combes. Des jeunes manifestants se jettent sur sa voiture et le bousculent en criant : "A bas Combes!".

Avant de poursuivre le récit des événements, permettez-moi de vous présenter le clergé de la cathédrale :

- Chanoine François-Joseph TURMEL, curé-archiprêtre, né en 1830, ordonné en 1853 et à Dol depuis 1883.
- Abbé Auguste PARIS, 1<sup>er</sup> vicaire, né en 1870, ordonné en 1895 et à Dol depuis 1902.
- Abbé Joseph BLANCHARD, vicaire, né en 1873, ordonné en 1899, et à Dol depuis 1904.
- Abbé Pierre LOUÂPRE, vicaire, né en 1873, ordonné en 1899 et à Dol depuis 1904.
- Abbé Joseph TOSTIVINT, prêtre résident, né en 1827, ordonné en 1853 et à Dol depuis 1892.
- Abbé Eugène BRAULT, prêtre résident, né en 1832, ordonné en 1856 et à Dol depuis 1895.
- Abbé Ambroise BRIAND, prêtre résident, né en 1825, ordonné en 1849 et à Dol depuis 1899.
- Abbé Charles HARVOUIS, prêtre résident, né en 1834, ordonné en 1859 et à Dol depuis 1905.
- Abbé Henri HUET, prêtre habitué, né en 1858, ordonné en 1885 et à Dol depuis 1903.

Soit 9 prêtres.

A 9 heures, le sous-inspecteur d'enregistrement de Saint-Malo (M. Morin) se dirige vers la grande porte et en demande l'ouverture. Le chanoine Turmel, ému et en sainte colère, lui répond par la lecture de cette vigoureuse protestation :

"Monsieur,

Elle est triste la mission que vous venez remplir au milieu de nous, et je ne doute pas qu'elle

*répugne à votre conscience d'honnête homme et de chrétien. Aussi, si nous en voulons à quelqu'un, est-ce beaucoup moins à vous qu'à ceux qui vous envoient et vous chargent d'une fonction pour laquelle vous n'étiez pas fait, à tous ces spoliateurs qui, dignes de leurs ancêtres de 1793, veulent savoir ce que nos fabriques possèdent pour s'en emparer demain.*

*Quoi qu'il en soit, dites-leur bien de la part de mon conseil de fabrique et de tous mes paroissiens catholiques, comme de la mienne, qu'il n'y a rien ici qui leur appartienne et dont ils aient le droit de revendiquer la propriété.*

*Cette superbe cathédrale de nos grands saints Samson et Magloire, ce chef d'œuvre d'architecture et de sculpture chrétienne est tout entier le fruit de leur foi et de leur générosité. Ces vieilles voûtes n'abritent que ce qu'ils y ont mis eux-mêmes, comme ces sacristies ne renferment rien qu'ils n'aient payé de leurs deniers.*

*Tout ce que l'Etat peut s'attribuer ici, c'est ce qu'y ont fait les monstres de la grande révolution, les profanations dont ils ont souillé le lieu saint, les horribles sacrifices auxquels ils se sont livrés, les dévastations et les ruines sans nombre qu'ils y ont pratiquées.*

*Ah ! ces ruines !... Que ne font pas depuis un siècle les catholiques dolois pour les réparer ! Et c'est au jour où il nous est permis de nous féliciter d'être bientôt arrivés complètement au bout de nos efforts, à rendre à notre vieille cathédrale son ancienne splendeur, que vous venez nous dire : "Sortez d'ici et laissez-nous nous rendre compte du fruit de vos travaux afin que, dans quelques jours, nous puissions vous forcer à nous le livrer tout entier."*

*Quelle prétention ! Quelle audace ! Oui, c'est une audace par trop révoltante et qui ressemble trop à celle des vieux païens d'autrefois à l'égard de leurs esclaves pour que, sur le sol libre de France, nous puissions l'accepter, pour que tous ceux qui en sont témoins, Messieurs les membres du conseil de fabrique, notre pieux clergé et tous nos fidèles et chers paroissiens, ne protestent pas avec moi contre elle de toute la force de leurs âmes indignées. Non, nous ne sortirons pas de notre cathédrale, héritage sacré de nos pères, et que nous-mêmes nous avons restaurée à nos frais.*

*Non ! Nous n'en sortirons pas, pas plus que nous vous permettons d'y entrer pour votre odieuse mission. La force seule pourra vous en ouvrir les portes. Si vous ne craignez pas d'y recourir, nous en appelons, plein de douleur et de colère, à la justice du grand Dieu que nous adorons et que vous outragez jusque dans son temple. De nos poitrines va sortir ce*

*grand cri : "Vive Jésus-Christ notre aimable Sauveur et notre Roi immortel ! A bas les sectaires et tous ses ennemis !..." Ou plutôt : "Ô mon Dieu bien aimé, éclairez tous ces aveugles, touchez ces endurcis, daignez les convertir et faire qu'au plus tôt nous n'ayons plus qu'une même voix pour crier ensemble : Vive Jésus ! Vive sa Sainte Église ! Vive Pie X, le grand Pie X qui défend glorieusement les droits de la Foi et de la France..."*

*J'exige l'insertion de cette protestation au compte-rendu de l'inventaire de notre fabrique.*

*Abbé TURMEL, curé de Dol"*

### 3- Les derniers échanges verbaux

Ému par ce discours, Monsieur Morin, conscient de la pénible et misérable mission professionnelle dont il est chargé, demande avec politesse et respect à Monsieur le Curé s'il accepte d'ouvrir les portes. Il essuie un nouveau refus.

Le sous-préfet Gérard s'avance alors et dit : "Vous persistez dans votre refus ?"

"Absolument", lui répondit l'ecclésiastique.

Après une vive discussion, le sous-préfet s'exclame : "Eh bien, Monsieur le Curé, nous allons nous retirer pour en référer au préfet ! Dans un quart d'heure, nous vous notifierons sa décision".

"Vade retro Satanas ! Monstre à figure humaine !" lance à Monsieur Gérard, le brave curé. Victor Planson, le maire de Dol rassure le représentant de la république. Le chanoine regarde furibond vers Planson pensant sans l'exprimer : "Qu'il ne la ramène pas trop celui-là".

Le sous-préfet et le commissaire de police Leboureau se retirent à l'école laïque de garçons. On peut y voir, rapporté par un témoin, tracé à la craie sur le portail de l'établissement : "A bas la callote (sic) !".

Au retour des autorités munies de la décision préfectorale, Monsieur Péan, président de la fabrique, leur lit une nouvelle protestation puis Monsieur le Curé ne contenant plus sa sainte colère lance : "Vous avez hâte d'enfoncer les portes ! Mais rappelez-vous bien qu'il n'y a pas de loi contre la Loi de Dieu ! Vous l'apprendrez un jour, Messieurs ! Et vous devrez en avoir un repentir cuisant !"

Le sous-préfet tente, une dernière fois, de convaincre le chanoine d'ouvrir les portes sans quoi il reviendra à 10 heures avec des "crocheteurs".

Il est 9 heures 30, l'abbé Huet fait entonner à la foule qui a encore grossi le "Parce Domine". Le sous-préfet Gérard menace l'abbé

d'arrestation s'il continue à exciter les manifestants. Celui-ci lui répond que le chant d'un cantique n'a rien de séditieux et qu'il est dans son droit de faire chanter les chrétiens.

A 10 heures, le sous-préfet ordonne par trois fois à Monsieur le Curé d'ouvrir la porte du porche Coeuret. Le chanoine Turmel se fâche à nouveau. Placé devant cette porte, il s'écrie : "*Au nom de Dieu, je vous défend de crocheter les portes de notre église !*"

#### 4- La profanation

Trois roulements de tambour résonnent. En réponse, le tocsin sonne. Des sapeurs du Génie portant une masse et des pics passent à l'acte. L'abbé Turmel proteste à nouveau. Le sous-préfet l'invite au calme mais le vieux prêtre se redresse et regardant son adversaire bien en face, lui lance : "*Ah ça, je sais ce que j'ai à dire. Taisez-vous, Monsieur ! C'est assez de violer la maison de Dieu ; n'outragez-pas en plus son curé !*"

Monsieur l'abbé Huet essaie de retirer le chanoine Turmel loin du spectacle qui lui déchire le cœur. "*Laissez-moi, je veux tout voir !*" Il se dit qu'avec l'aide de tous les saints, ces voyous ne l'emporteront pas au Paradis. Au bout de douze minutes, les haches ont brisé la porte sous les huées et le son lugubre du tocsin.

Monsieur le Curé, monsieur l'abbé Paris, premier vicaire, monsieur Gérard, Monsieur Morin et le commissaire de police de Dol pénètrent dans la cathédrale.

Les agents du fisc se ridiculisèrent à inventorier des cierges, statues sans valeur, troncs quasi-vides, chaises et bancs. Après avoir crochété la porte de la sacristie, ils ne trouvèrent que quelques ustensiles et habits sacerdotaux.

Dépités après un si absurde résultat, ils se retirèrent honteusement sous les huées et quolibets de la communauté catholique indignée. Il est 11 h 15. A leur sortie, la compagnie du 47<sup>ème</sup> R.I., revenant de l'inventaire effectué à Carfantin apparut sur la place.

#### 5- Le salut de réparation

Aussitôt, la foule que les forces de l'ordre n'ont plus de raison de contenir se précipite dans la cathédrale pour un salut de réparation.

Dans un sermon grandiose, le bon curé Turmel remercie les manifestants, proteste vigoureusement à nouveau contre la profanation du lieu saint et enfin rassure ses fidèles par cette phrase : "*La Vierge nous protégera car la Vierge est plus forte qu'une armée en bataille !*"

### **C- L'INVENTAIRE DE L'EGLISE DE L'ASSOMPTION DE LA SAINTE VIERGE DANS LE FAUBOURG DOLOIS DE CARFANTIN**

Le même jour (1<sup>er</sup> mars 1906), dès 6 heures 30 du matin, l'église fut cernée par une compagnie du 47<sup>ème</sup> R.I. susmentionné, des artilleurs et des gendarmes.

A 9 heures, Monsieur Dupont, receveur de l'enregistrement de Dol se dirigea vers la porte du sanctuaire. Le recteur Monsieur l'abbé Jean-Marie Garnier le reçut. Après avoir pris connaissance de la réquisition d'inventaire, il répondit par cette protestation :

*"Monsieur,*

*Un contrat bilatéral existant entre le gouvernement français et le Saint-Siège, il n'appartient pas à l'une des parties de résilier seule ce contrat comme l'ont fait indûment les prétendus représentants de la France, sous prétexte de loi. Or Sa Sainteté Pie X s'étant exprimée contre la séparation de l'Église et de l'État, selon son droit, nous nous conformons à sa parole, et nous ne reconnaissons pas la prétendue loi.*

*De son côté, le Conseil d'État n'ayant pas encore statué sur le règlement d'administration, l'inventaire lui-même est opposé à la prétendue loi et l'église y échappe complètement. C'est un bien privé qui n'appartient ni à l'État ni à la commune qui n'ont pas fourni un centime pour sa construction. Cette église, bâtie par les paroissiens sous la direction et par les œuvres de Mademoiselle de Couessin, de Monsieur l'abbé Bouleuc, sur un terrain rétrocédé en 1821 aux paroissiens de Carfantin, après avoir été acheté nationalement en 1793, leur appartient ainsi que tout ce qui s'y trouve.*

*Gardien de cette propriété privée, au nom de Monseigneur le cardinal archevêque, au nom de Messieurs les fabriciens et au mien, je refuse de laisser mettre une main injuste et sacrilège sur le bien de l'Église, et j'exige l'inscription de cette protestation au procès-verbal de tentative d'inventaire."*

Le commissaire central, Monsieur Gagnon qui assistait Monsieur Dupont s'approcha du recteur et lui demanda s'il persistait dans son refus d'ouvrir l'église. Essuyant un nouveau refus du prêtre, le commissaire lui présente un arrêté préfectoral l'autorisant à passer outre.

Après ces dernières sommations, il ordonna aux artilleurs d'enfoncer la porte latérale pendant que l'ecclésiastique élève face à Monsieur Dupont une nouvelle protestation. L'inventaire, dont le résultat fut tout aussi

ridicule que celui de la cathédrale, terminé, la population de Carfantin indignée par la profanation de la maison de Dieu, s'y précipita pour assister à un office de réparation.

(N.B. : Dol avait, en 1906, 4705 habitants dont 3830 en ville –territoire de la paroisse de la cathédrale- et 875 à Carfantin –territoire de la paroisse de l'Assomption de la Sainte-Vierge-)

<sup>1</sup> En Bretagne, le curé d'une petite paroisse urbaine ou rurale est appelé : recteur

### III -L'HECATOMBE DE 1914-1918

Dans LA BLANCHE HERMINE de septembre-octobre 2006, n° 56, pp. 7 et 8, il était indiqué que la république s'était engagée dans une guerre contre l'Allemagne officiellement pour reprendre l'Alsace-Lorraine perdue suite à la défaite de 1871. En réalité, dans cette atroce boucherie, les soldats des provinces catholiques en furent, de loin, les plus nombreuses victimes. La comparaison entre les monuments aux morts des terroirs fidèles à la vraie Religion comparés à ceux des régions acquises à la république et la laïcité est suffisamment éloquente.

En ce qui concerne Dol (Carfantin inclus) dont le nombre d'habitants est sensiblement identique à celui de 1906, le nombre de "morts pour la France", en réalité "pour la République"

est assez impressionnant. Ils ne figurent pas sur le monument aux morts mais sur des plaques fixées à un mur de la grande salle de la mairie soit 130 décès. Cette liste n'est pas exhaustive car certaines familles ont refusé, préférant une peine discrète, que les leurs y figurent. En outre, on s'aperçoit que certains hommes tombés lors de cette tragédie, faute de famille ou de proches, n'ont pas été recensés. Par exemple à Lamballe, des jeunes d'un lycée, aidés par leur professeur d'histoire, en ont retrouvé six dans ce cas. Peut-être en est-il ainsi à Dol ?

Telles furent pour les catholiques dolois, les 60 années d'épreuves. Puissent-elles servir au retour d'un nouveau rayonnement de la Foi tant à Dol qu'en Bretagne mais aussi en France !

JEAN-YVES SANCIER

## LES PAGES DE NOTRE HISTOIRE

### Histoire de Bretagne : Une oraison funèbre pour la Bretagne (III)

Avant de reprendre le récit des événements qui ont marqué l'histoire de la Bretagne pendant la Révolution française, nous avons cru bon, en accord avec le rédacteur de cette rubrique, de publier ici de larges extraits<sup>(1)</sup> d'un document important : "**Les protestations adressées au Roi et au public**" de Monsieur de Botherel, Procureur Général Syndic des États de Bretagne. La lecture de ce témoignage, véritable oraison funèbre de la Bretagne, est très utile pour comprendre le passage entre deux mondes radicalement opposés, celui de la Monarchie et celui de la Révolution.

Après avoir fait valoir les raisons de son plaidoyer et l'illégalité de la suppression de la province et de ses libertés, l'auteur des protestations a rappelé comment la Bretagne était représentée autrefois aux États généraux du royaume et montré que le nouveau mode de désignation des députés marque la disparition de la Bretagne.

Dans une dernière partie, il dénonce l'hypocrisie et la perversité du nouveau système.

(Les arguments avancés par le Procureur Général Syndic sont encore d'actualité.)

*«On berce le peuple d'une égalité prétendue tandis que jamais il ne fût plus dégradé, et que le despotisme ne s'appesantit plus lourdement sur lui. L'homme sans propriété, sans fortune se trouve interdit de toutes les fonctions, de l'activité même du citoyen. on le désarme, on le traite comme un homme suspect, et le citoyen d'une fortune médiocre exclu de la représentation et de l'éligibilité ne conserve que le droit d'être assujetti aux corvées onéreuses, et la faculté de donner sa voix à l'audace et à la cabale ; et dans le moment où l'on prétend assurer à toutes les classes supérieures le droit de n'être jugé que par ses pairs (car on en reconnaît des classifications fondées uniquement sur l'aisance) on déclare l'homme de fortune médiocre essentiellement corruptible et la*

*vertu indigente indigne d'absoudre ou de condamner un accusé, et ainsi on sacrifie la classe inférieure au jugement des aisés. Peuple y avez-vous songé ? L'avez-vous demandé ?*

*«On substitue partout le crédit de l'opulence à celui de la naissance et des services, et l'on s'efforce ainsi de rendre vénales les mœurs de tout un grand peuple.*

*«La religion catholique depuis quatorze siècles nationale, méconnue, outragée, gémit dans l'oppression, ses ministres sont dépouillés, pendant qu'aux ministres de la religion protestante on assure, on conserve leurs propriétés, la hiérarchie est détruite, le choix des pasteurs abandonné à des électeurs pour le moins inattentifs, les évêques, les*

*pasteurs de tous les ordres préférant la misère à un serment sacrilège que la foi et l'honneur repoussent, sont chassés de leurs sièges, arrachés à leur troupeau et travestis en criminels d'état parce qu'ils veulent être et rester catholiques, et sur cet objet des réclamations équitables que tout homme véritablement libre, que le peuple surtout devrait pouvoir faire avec franchise, sont étouffées par la force et les représentants, pour avoir osé manifester leurs opinions, périssent sous le glaive de ceux qu'on arma, disait-on, pour défendre la nation.*

*«Les biens ecclésiastiques usurpés injustement sur les titulaires, sur les fondateurs connus ne laissent apercevoir aux pauvres que la perspective effrayante de la misère la plus irrémédiable. Auparavant secourus du produit de ces biens, ils gémissent sans espoir ou deviendront une surcharge pour le peuple obligé de fournir à leurs besoins par une taxe nouvelle dont on ne peut assigner l'étendue, et qui viendra se joindre aux frais de culte auxquels les biens ecclésiastiques suffisaient.*

*«La suppression des titres, des droits honorifiques diminue de plus d'un tiers la valeur des terres dans une province fort stérile dont l'agriculture exige les plus grandes avances et dont les libertés, les franchises sollicitaient et attiraient les acheteurs des autres provinces, et cette suppression injuste et inutile augmente de neuf millions la masse des impôts au moment qu'elle ruine les terres et certaines branches de commerce.*

*«Le défaut de consommateurs, l'anéantissement de l'industrie, le trouble semé dans nos colonies, la défiance que notre situation inspire aux étrangers ont anéanti notre commerce. Les aisés réduits à la fuite, ou à l'indigence par des spoliations et des vexations continuelles ne laissent aucun espoir de le voir rétablir. Une ressource effrayante de papier monnaie, sans base que celle que lui donne l'usurpation et la mauvaise foi, vient de creuser le gouffre où toutes les fortunes vont s'engloutir et va faire transporter à l'étranger le peu de numéraire qui nous reste en circulation. Des contributions qui n'eussent jamais été accordées si les États avaient été consultés, et que la terreur a arrachées à la plus étroite médiocrité ont épuisé les dernières ressources du citoyen. (.)*

*«Tels sont les maux que traînent à leur suite ces décrets désastreux, écrits en caractères de sang, arrachés par violence ou surprise. On les a promulgués le poignard et la torche à la main. On les a publiés à la lueur des châteaux en feu, on s'est armé pour empêcher toute réclamation, et l'on voudrait nous y assujettir, mais en vain ils ne peuvent en Bretagne être regardés par les véritables amis du peuple que comme des actes de violence tant qu'ils*

*n'auront pas été examinés, agréés, acceptés par les États légalement assemblés, et tous les ordres constitutionnellement consultés.*

*«Mais, dit-on, dans ces États le troisième ordre était mal et faiblement représenté et son influence était nulle. Hommes des trois ordres nous devons ici protester contre l'injustice de ce reproche. Cette représentation a été plusieurs fois l'objet des réclamations des États. Plusieurs fois ils ont observé que la représentation par les municipalités était vicieuse et que les campagnes eussent été sans défenseurs et sans appuis si elles n'en avaient trouvé dans les propriétaires intéressés à la prospérité du laboureur.*

*«Combien de fois les États ne se sont-ils pas opposés à l'admission de ceux qui, en vertu de charges achetées, prétendaient représenter un peuple qui les désavouait, et souvent ne les connaissait pas. Dernièrement encore, les deux ordres réunis à Saint-Brieuc, en déclarant qu'ils admettaient une répartition égale et proportionnelle de toutes les charges pécuniaires sans distinction d'ordres, n'ont-ils pas aussi solennellement déclaré consentir à une meilleure et plus ample représentation du troisième ordre.*

*«Mais fidèles aux principes, ils ont soutenu que ces changements, ces améliorations ne pouvaient être proposés, acceptés, que par des voies légales et constitutionnelles. Il fallait les discuter, les examiner, les régler dans l'assemblée des États, à eux seuls il appartenait de prononcer, et c'est ce principe consacré dans nos chartes qui a légitimé la résistance des deux premiers ordres.*

*«Jamais, nous le répétons, jamais un ordre n'a pu faire la loi ; le consentement unanime de tous est nécessaire : un ordre isolé n'est rien d'après la constitution bretonne, on n'est point, pour l'administration, membre seulement d'un ordre, on est membre des États. Ce titre là est tout, c'est de lui que vient le droit de délibérer, c'est l'avis de tous les membres des États qui fait la loi, et les États de Bretagne ne peuvent la recevoir que d'eux mêmes. Voilà la constitution de la province, voilà ce que nous soutiendrons jusqu'à la mort parce que nous ne saurons jamais composer avec nos devoirs, avec l'honneur.*

*«Que ne pouvons-nous ramener tous les cœurs à ces principes. Bretons égarés par une apparence trompeuse du bien, Bretons victimes de séductions étrangères, entraînés par la confiance généreuse d'âmes franches et honnêtes, des trompeurs jaloux de votre bonheur vous ont amenés sur le bord de l'abîme où ils voudraient engloutir votre liberté, vos droits, votre fortune, jusqu'à votre existence. Votre union jusqu'ici avait fait votre puissance et, forts de votre*

liberté, vous avez eu plusieurs fois le bonheur de contribuer à sauver la France des mains du despotisme ministériel.

«Jaloux de nos prérogatives, nous avons courageusement résisté à toutes les entreprises, en perdrons-nous le fruit, et un engouement passager va-t-il rendre inutiles les travaux, les succès de tant de siècles ? Dévoué à votre service par votre honorable confiance, nous braverons pour vous les fureurs de l'anarchie comme nous avons bravé les violences du pouvoir arbitraire, nous vous devons la vérité, nous vous la dirons sans peur comme sans reproche, et nous ne cesserons de vous répéter que **votre union à la couronne ne vous a point assujettis aux lois de la France ; qu'en envoyant autrefois des députés aux États généraux vos pères n'ont jamais regardé ces assemblées comme législatives**, jamais ils n'ont prétendu y soumettre leur constitution particulière, ni en faire les arbitres de notre sort, que l'immuable dépôt de nos destinées repose sous la main du monarque et sous la sauvegarde des lois et des formes qui garantissent nos droits, nos franchises et nos libertés, qu'en transférant au Roi le domaine de votre province, ils ne lui ont cédé que les droits dont jouissaient vos ducs d'après les constitutions de la Bretagne, que vos pères ont expressément réservé le droit de s'administrer eux-mêmes, de consentir et d'accorder les impôts, d'adopter ou de rejeter les règlements quand même ils seraient faits pour le général du Royaume, que vous ne pouvez renoncer à ces droits parce qu'ils sont avantageux et que vous les devez transmettre à votre postérité tels que vous les avez reçus, que la renonciation que vos soi-disants députés ont osé faire de ces droits rejeterait sur vous une masse d'impôts et de dettes que vous ne devez point payer, et ferait de vous la plus malheureuse et la plus vexée des provinces.

«A la vue de tous les maux auxquels on livre votre patrie, à la vue des impôts dont on veut vous accabler, à l'aspect de l'anéantissement des droits sacrés du peuple, Bretons sensibles réunissons-nous et protestons tous ensemble contre une assemblée qui, de constituée se déclarant constituante, de mandataire s'érigeant en assemblée législative, de transitoire devenue permanente s'arroge sur ses commettants une autorité despotique, les force au silence et qui, au mépris des serments qu'elle avait faits, déroge aux pouvoirs qu'elle avait reçus et viole impunément les clauses qui lui avaient été prescrites, réunit dans sa main tous les droits de la nation qu'elle a illégalement usurpés, croit pouvoir en disposer arbitrairement, annuler les contrats les plus sacrés, les stipulations les plus authentiques, changer le système civil sans l'aveu et contre le gré des

intéressés, renverser le trône, remuer les bases de l'État, imaginer un intérêt général autre que la somme des intérêts particuliers, et se jouer enfin de la propriété des biens et de celle des personnes.

«Forcé de réclamer les droits sacrés des peuples, le respect pour les conventions, pour les propriétés, notre seul désir est de ramener nos concitoyens à cet esprit d'union et de concorde qui fait une seule volonté de tous et qui est la vraie force publique sans laquelle il n'y a qu'anarchie, désordre et oppression.

«C'est dans ces sentiments et d'après ces considérations que nous, procureur général syndic des États de Bretagne, persistant dans nos précédentes déclarations, oppositions et protestations, les confirmant et renouvelant en tant que besoin, protestons pour la gloire de Dieu, le salut de notre patrie et celui de nos concitoyens contre toute atteinte portée, ou qu'on voudrait porter, à la religion catholique et romaine qui nous a été révélée par Jésus-Christ lui-même.

«Nous réclamons pour la perpétuité et l'intégrité des droits sacrés de la couronne tels que la nation bretonne, fidèle au contrat d'union et à ses formes constitutionnelles, a reconnus et les reconnaît pour inaltérables et inaliénables dans les mains du monarque, comme dans celles de ses augustes prédécesseurs, et nous protestons avec l'indignation que doit éprouver tout sujet fidèle contre les attentats sur l'autorité légitime du souverain, la liberté de la personne sacrée, et déclarons nous opposer formellement à l'aliénation de son domaine et l'usurpation des apanages en Bretagne.

«Nous protestons contre toute spoliation et vente des biens ecclésiastiques et domaniaux en Bretagne comme étant la propriété des établissements ecclésiastiques et l'ancien héritage de nos ducs, qui ne peuvent qu'indûment être affectés au paiement des dettes de la France pour lesquelles la Bretagne ne peut être obligée, n'y ayant point consenti, et déclarons responsables de ces biens ceux qui les achèteront ou les vendront.

«Nous protestons également contre les usurpations et entreprises sur la hiérarchie ecclésiastique, suppressions d'évêchés, abbayes, monastères, maisons religieuses et de cures sans l'autorisation des États et du clergé, et déclarons responsables en Bretagne ceux qui, au mépris des formes ecclésiastiques, en occuperaient les divers emplois et en toucheraient les émoluments.

«Nous protestons contre la suppression de la noblesse et des titres au nom de la noblesse bretonne dont une grande portion ne tient point son rang et ses distinctions de la France, mais qui en jouissait avant le règne de ses ducs, et qui longtemps avant

*l'union a fourni à la France d'illustre défenseurs, et dans les temps difficiles de Charles V et Charles VII, des sauveurs.*

*«Nous protestons pour l'intérêt du peuple breton de nullité et illégalité contre la nomination de députés des sénéchaussées et diocèses de Bretagne aux États généraux du Royaume, comme n'ayant pas été faite en états suivant les formes constitutionnelles de la province, déclarons nulles et indûment perçues toutes les contributions forcées et impositions établies en Bretagne sur l'autorisation des dits États généraux, sans l'avis et le consentement des États de la province, et en déclarons responsables tous ceux qui en auraient autorisé ou fait faire la perception.*

*«Nous protestons contre la distribution et circulation forcée d'un papier monnaie qui n'a point été accepté en Bretagne suivant les formes et usages et qui, appuyé sur une hypothèque inique, ne peut que tomber en discrédit et attirer la ruine de nos concitoyens.*

*«Nous protestons contre l'extinction de l'ancienne magistrature et la formation de nouveaux tribunaux, tant de justice que d'administration, au mépris du contrat d'union et des serments solennels renouvelés de règne en règne et en chaque tenue d'États, et déclarons responsables de tous délits, abus*

*d'autorité, entreprises, emprunts, impôts, dettes et tous autres actes les membres de ces tribunaux. «Nous protestons contre la transcription faite ou à faire sur les registres de prétendus décrets de l'assemblée, contre toute Promulgation et exécution qui pourrait en être faite par ordre de ces juges ou administrateurs, comme incompetents et sans qualités.*

*«En un mot nous protestons contre tous actes et décrets qui pourraient être préjudiciables ou attentatoires aux droits, franchises et libertés de la Bretagne, et nous déclarons formellement nous y opposer.*

*«Au Plessix Botherel, le 13 février 1790*

*«Nous adressons cette protestation au Roi, gardien de nos libertés qu'il a lui-même juré de maintenir, et n'existant plus en Bretagne de tribunal légal, nous la confions au public, à l'Europe entière, et prions les bons citoyens qui l'auront reçue de la conserver et promulguer. »*

<sup>1</sup> Le document complet a été publié par Michel de Mauny dans son ouvrage *Traité d'Union de la Bretagne à la France Intrigues, forfaitures, violations.* p. 153 et suivantes (Dernière édition par BRITTIA, mars 2000)

## LA CONTRE-RÉVOLUTION EN OEUVRE

### Le comte Joseph de Puisaye en Bretagne en 1793-1794

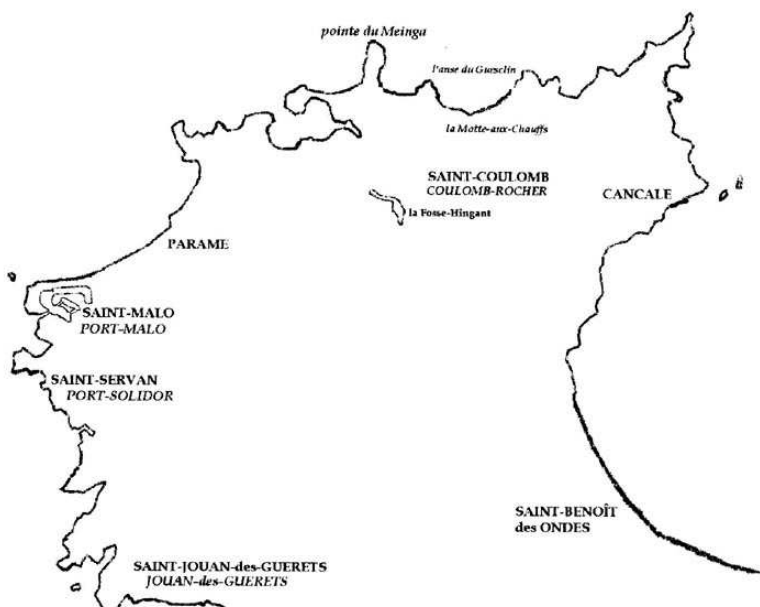
A l'instigation de ses amis, Joseph de Puisaye a décidé de se rendre à Londres. Une première tentative d'embarquement, au nord de Saint-Coulomb, a échoué dans la nuit du 3 au 4 septembre. Avec un groupe de fidèles, le comte s'est alors rendu à Saint-Briac d'où il a pu s'embarquer pour Jersey. Deux mois plus tard, en décembre, l'arrestation de compagnons de Puisaye (Prigent, Briand et Noël) va permettre aux républicains de reconstituer en partie le récit de l'embarquement. Après avoir été interrogés par les autorités locales, les prévenus sont emprisonnés à Rennes. Mais deux membres de la municipalité de Saint-Coulomb ont été eux aussi pris dans la tourmente.

### 5<sup>e</sup> partie : L'embarquement pour Jersey à Saint-Briac le 15 septembre 1794

#### Quand une municipalité défend ses conseillers

Mathurin Couté et Jean-Philippe Sébert, deux membres de la municipalité de Saint-Coulomb, qui avaient été pris dans la tourmente qui s'abattit sur la région de Saint-Coulomb après les événements de la nuit du 3 au 4 septembre et qui avaient été compris dans la rafle qui suivit l'arrestation de l'abbé Restif, durent aussi affronter les rigueurs de la justice révolutionnaire dont ils parvinrent finalement à se libérer après avoir connu les affres de la prison et les angoisses sur le sort qui pourrait leur être réservé.

Le maire et les officiers municipaux de la



commune de Saint-Coulomb s'adressèrent au citoyen Lemoine, accusateur public près le tribunal criminel du département d'Ille-et-Vilaine à Rennes pour réclamer contre le jugement du 7 vendémiaire -28 septembre 1794- qui ordonnait que Mathurin Couté restât détenu à la maison d'arrêt de la porte Marat jusqu'à plus ample informé.

«Citoyen, écrivaient-ils le 10 nivôse an 3 -30 décembre 1794-, nous te demandons justice. Le citoyen Mathurin Couté, ci-devant agent national près notre commune, avait été mal à propos compromis dans l'affaire d'un nommé Restif, puisqu'il a été acquitté par le juré de jugement ; en conséquence, il fut mis à la maison d'arrêt avec ses co-accusés et il aurait été mis en liberté comme eux si sur la remontrance du citoyen Pointel il n'avait pas été condamné par un autre jugement du tribunal à être transféré à la maison d'arrêt, à la prison Marat, jusqu'à plus ample informé.

Si le citoyen Pointel avait des preuves contre Couté, ne devait-il pas les faire valoir lors du jugement par juré ; s'il n'en avait pas, pourquoi le retient-on dans les fers ? Nous avons appris que le citoyen Pointel est venu à Port-Malo, immédiatement après le jugement de Restif, pour prendre des informations sur la moralité des détenus ; à qui s'est-il adressé dans la commune de Coulomb ? Aucun de nous n'en a entendu parler... Nous osons attester qu'aucun vrai patriote n'en a également connaissance ; à qui donc a-t-il pu s'adresser ? S'il l'a fait, ce n'a été qu'à quelque agent salarié de la faction Robespierre qui aujourd'hui se cache et n'avoue pas être l'auteur perfide de fausses dénonciations qui font le malheur d'un citoyen estimable comme elle le fait de beaucoup d'autres. La raideur du caractère de Couté lui a fait des ennemis, nous en avons connaissance ; chaud ami de l'égalité, il faisait marcher d'un pas égal tous les citoyens. Les prétendus patriotes voulaient avoir des privilèges. Les contraindre à faire leur devoir était un crime, et malheur au profanateur odieux qui ose toucher l'arche sainte. Il était conduit sans examen et sans pitié à la maison d'arrêt et à l'échafaud.

Maintenant que la justice et l'humanité sont à l'ordre du jour, maintenant que la suspicion mal fondée ne doit pas être une source de calamité, nous allons suivre l'exemple de l'ancienne municipalité que nous estimons ; elle a réclamé Couté auprès du représentant du peuple et nous le réclamons au tribunal même qui l'a condamné sur la remontrance du citoyen Pointel parce que nous le connaissons pour un citoyen qui a rempli avec zèle en tout point la tâche que notre commune lui avait confiée et à laquelle il est utile.

*Nous allons, citoyen, bien refaire servir la procédure suivie contre notre malheureux concitoyen, comme nous croyons qu'il est vraiment innocent; nous espérons que tu voudras bien lui rendre ou faire rendre sa liberté ; il a une mère indigente, plus que sexagénaire, qui ne vit que du travail de son malheureux enfant.*

*Nous te saluons fraternellement. »*

La lettre était signée par Lepaigneul, Raffray, Chauffeau, Lassois, Grée. <sup>(1)</sup>

### **La chute de Robespierre mise à profit**

Ils attribuaient le maintien en détention de Mathurin Couté à une décision arbitraire de Pointel. Ils affirmaient qu'il était la victime du despotisme d'un associé des partisans de Robespierre dont, en cette période de réaction thermidorienne, ils osaient dire tout le mal qu'ils pensaient. Jean-Baptiste Pointel, accusateur public près le tribunal criminel en 1793, était aussi président de la société populaire. Celle-ci, apprenant que la commission Brutus Magnier avait proclamé que la ville de Fougères avait bien mérité de la patrie, félicita les Fougérais de cette patriotique récompense qui, dit-elle, détrompera les Normands, dans une adresse qui était signée par son président Pointel<sup>(2)</sup>. Toussaint-François Lemoine Desforges, à qui les municipaux de Saint-Coulomb écrivaient, avait été, avant Pointel, accusateur public près le tribunal. Il fut, sous le règne de Carrier, arrêté dans sa maison du Plessis-Bélinaye à Thorigné. On l'interna à la Trinité en février 1794 en attendant que Carrier et Esnue Lavallée aient statué sur son sort. Il en sortit le 24 août avec un garde. <sup>(3)</sup>

En application de la loi du 7 vendémiaire -28 septembre 1794- qui l'obligeait à «l'épurement» complet des autorités constituées, le représentant en mission, Boursault, annonça le 11 octobre -20 vendémiaire- devant une assemblée réunie dans le temple de l'Être suprême (NDLR : à l'église Saint-Sauveur de Rennes), les noms des citoyens qu'il avait choisis pour remplir les diverses fonctions administratives et judiciaires. A sa grande satisfaction, son choix fut approuvé, écrit-il dans son procès-verbal, «par des acclamations et des applaudissements... surtout à l'appel des citoyens Leperdit pour maire et Lemoine Desforges pour accusateur public au tribunal criminel du département...» <sup>(4)</sup> Cet événement, qui survenait plus de deux mois après la chute de Robespierre, marquait un tournant. Ces nominations qui écartaient le personnel de l'organisation terroriste, mettaient fin à Rennes au régime de la Terreur et

<sup>(1)</sup> A.D., I.-et-V., L 2919, dossier Le Restif, n° 255.

<sup>(2)</sup> B.A. Pocquet du Haut-Jussé, *Terreur et terroristes à Rennes, 1792-1795*, pp. 126-127, 1974.

<sup>(3)</sup> B.A. Pocquet du Haut-Jussé, op. cit., p. 386.

<sup>(4)</sup> B.A. Pocquet du Haut-Jussé, op. cit., p. 386.

ouvraient une période d'accalmie, sinon de pacification. Comme Pointel était mis à l'écart et remplacé par Lemoine, les municipaux de Saint-Coulomb mettaient habilement à profit l'esprit nouveau qui prévalait à Rennes pour tenter d'obtenir la libération de leur concitoyen.

Les membres composant le conseil général de la commune de Coulomb-Rocher qui signent Havel, Husson, Guibert, Richeux, Girault, Cossais, Noblet, Baslé, envoyèrent une supplique aux représentants du peuple à Rennes.

Ils «*exposent qu'Hélène Legrand, mère de Mathurin Couté, ci-devant agent national près cette commune, est une femme de 60 ans qui ne subsiste que du travail de son fils détenu à Rennes ; que, depuis deux ans qu'il est membre de la municipalité, il a éprouvé une perte de temps considérable, ce qui les a mis l'un et l'autre dans la détresse. Ce motif, citoyen représentant, engage le conseil général de réclamer sa mise en liberté.*

*Si Mathurin Couté, disons-nous, a trahi la confiance de ses concitoyens, si sous le dehors du patriotisme il est prouvé qu'il ait manqué volontairement à son devoir, il est d'autant plus coupable qu'il nous a tous trompés ; dans ce cas nous demandons qu'il soit jugé et puni comme tel et nous appelons les premiers la vengeance nationale sur sa tête, mais si, au contraire, après l'examen le plus rigoureux, il est tel qu'il s'est montré dans notre commune, s'il est innocent enfin, nous demandons qu'il soit mis en liberté, qu'il soit rendu à sa mère indigente. Sa mise en liberté tranquilliserait des citoyens qui font leur devoir en servant sans être salariés leur patrie aux dépens de leurs propres intérêts ; elle couvrirait de honte ses calomniateurs, ou s'il est trouvé coupable, sa punition sera un exemple salutaire et terrible pour tous ceux qui seraient assez lâches ou assez perfides pour trahir leur patrie. »* <sup>(1)</sup> Cette supplique met en avant un argument humanitaire qui plaide fortement en faveur de la mise en liberté de Mathurin Couté. L'essentiel restant

la preuve de son innocence ou de sa culpabilité, les pétitionnaires font montre d'impartialité, mais en fait, ils tentent de faire accélérer la procédure pour qu'il soit jugé et sorte de prison au plus tôt.

La réaction thermidorienne n'était pas une forme de contre-révolution, mais un rejet du système de la Terreur. Le but des hommes de thermidor était d'apporter au nouveau régime diverses améliorations pour le faire accepter à la nation. On comprit à Saint-Coulomb qu'il convenait, dans cette situation, de mettre en valeur le patriotisme de Mathurin Couté et son dévouement désintéressé à la chose publique. Aussi, on délivra à sa mère, qui le requérait, une copie d'un extrait du registre des délibérations de la commune, signé Mathurin Couté, où celui-ci déclarait, le 19 janvier 1794 -30 nivôse an 1- : «*L'agent national de la commune de Coulomb-Rocher demande que la permanence du conseil soit plus exacte, que, de jour comme de nuit, il reste des membres du conseil dans la maison commune ; ce n'est pas dans les circonstances critiques où nous nous trouvons qu'il faut se relâcher ; tout citoyen jaloux de sa liberté, tout Français digne d'être libre doit faire les plus grands efforts, doit tout sacrifier aux intérêts de sa patrie ; que ne devons-nous pas, nous autres qui avons été honorés de la confiance du représentant du peuple !* » <sup>(1)</sup> La copie fut délivrée par Gouxelle et F. Husson, maire.

Ces interventions ne furent pas inutiles, comme le montre le jugement rendu en sa faveur qui déclare : « Le tribunal après avoir oui le référé de l'accusateur public et vu les pièces par lui mises sur le bureau, constatant que les informations qu'il a prises sur le compte de Mathurin Couté, agent national de la commune de Coulomb-Rocher, en exécution du jugement du tribunal du 7 vendémiaire, loin de produire quelques charges contre ledit Couté, renferment les témoignages les plus honorables de sa probité, de son civisme et de son zèle pour la sûreté publique, ordonne que ledit Couté sera sur-le-champ mis en liberté à la diligence de l'accusateur public. <sup>(1)</sup> »

ANDRÉ COUILLARD.

## NOTES DE LECTURE

Docteur en histoire et es sciences juridiques, Michel Duval a voué ses thèses et ses principaux travaux aux forêts bretonnes, à leur histoire, à leur économie et à leur gestion. Il vient de faire rééditer deux de ses ouvrages : *Officiers et forestiers de la Couronne, en Bretagne au XVIIIe siècle* et *Du Jardin des Lumières aux Arbres de la Révolution*.



### *Officiers et forestiers de la Couronne, en Bretagne au XVIIIe siècle*

Prendre en mains la gestion des forêts du Domaine royal en Bretagne, telle sera la mission confiée par Louis XIV à ses successeurs. La charge du grand maître des Eaux et forêts de Bretagne est restaurée en 1669. Mission difficile tant les obstacles sont nombreux : - besoins des bâtiments de la Marine et des forges, fraudes et défrichements clandestins - oppositions des paysans et des seigneurs riverains usagers qui s'emploient à repousser les contrôles et à gêner l'application des édits royaux.

18 euros (port en sus). En dépôt à la Librairie Le Failler (3 rue Saint-Georges 35000 Rennes)



## *Du Jardin des Lumières aux Arbres de la Révolution. Fêtes et Contre-Révolution en Bretagne*

Œuvre des clubs et des sociétés de pensée, les arbres de la Révolution ne sont qu'un épiphénomène de la nouvelle religion laïque des droits de l'homme. Il en épousera tour à tour les manifestations bruyantes et subira les ripostes des Chouans. 22 euros (port en sus). En dépôt à la Librairie Le Failler (3 rue Saint-Georges 35000 Rennes)



### *La Gazette Royale*

Lisez La Gazette Royale, abonnez-vous à l'organe de l'Union des Cercles Légitimistes de France

Le numéro : 4,50 €, abonnement (1 an) ordinaire : 15,00 €, étranger : 17,00 €, soutien : 20,00 €

Sommaire du numéro 113 : Vœux - Le point sur le dossier iranien - De Louis XIV à Louis XX - 95ème pèlerinage légitimiste à Ste-Anne d'Auray - Allocution prononcée à Ste-Anne d'Auray - 17ème Session de formation légitimiste organisée par l'UCLF - Les "hussards noirs" ont encore de l'avenir - La course à l'Arctique - Quelques nouvelles d'actualité - La Révolution française analysée par un musulman en 1798 - Stalin und Hitler de Lew Besymenski - Un épisode bien oublié : la Petite Eglise - La démocratie contemporaine analysée par un universitaire - L'assassinat du duc d'Enghien ou le vrai sacre de Napoléon - Saint Jean Bosco chez Mgr le comte de Chambord - Un nouveau Cercle adhère à l'UCLF - Livre reçu - Revue de presse - Messes pour la France et le Roi -

Abonnement à l'ordre de l'U.C.L.F., M. Hugues Saclier de la Bâtie, Château de Bonnezeaux, 49380 Thouarcé.

## CARNET

### NAISSANCE

\* **ELISABETH**, née le 31 octobre 2007, chez Monsieur Emmanuel **CARIS de MONTESFORT** et Madame, née Anne-Gabrielle Hulot de Collart

\* **ANAÏS**, sœur de Marie, Matthieu, Thomas, Solène, Tanguy et Flavien, née le 31 décembre 2007, chez Monsieur et Madame Marc **MICHEL**

*Félicitations aux heureux parents et tous nos vœux de bonheur à*

### Messes pour la France et le Roi

Depuis 1985, pour obtenir du Ciel que l'aîné de la Maison de France et le successeur de Saint Pierre réalisent enfin les demandes du Cœur Sacré de Jésus et du Cœur Immaculé de Marie, l'UFUR (Une France - Un Roi) fait célébrer des messes en l'honneur du Sacré-Cœur et du Cœur Immaculé de Marie, les premiers vendredi et samedi de chaque mois.

Aidez l'UFUR. Participez vous aussi à cette œuvre essentielle pour le salut de la France et de l'Église. Les dons sont à envoyer à :

UFUR M. Alban Saclier de la Bâtie Le Paradis 28250 Louvilliers les Perche

### Sites Internet à visiter :

[www.uclf.org](http://www.uclf.org) (site de l'ucf).

[www.monarchie-fr.org](http://www.monarchie-fr.org) (site uclf)

[www.cercle-henri4.com](http://www.cercle-henri4.com) (site du cercle légitimiste du Béarn).

[www.royauté.org](http://www.royauté.org) (site de l'Institut de la Maison de Bourbon).

[guy-auge.ifrance.com](http://guy-auge.ifrance.com) (site de l'Association des Amis de Guy Augé).

## ACTIVITÉS DE LA TRADITION CATHOLIQUE ET DE LA TRADITION ROYALE EN BRETAGNE ET AU-DELÀ

L'annonce des activités organisées par les cercles est laissée à la diligence de leurs dirigeants.

\* **CERCLE ARTHUR DE RICHEMONT** : (Comté de Rennes)

**Samedi 19 janvier** : déjeuner, conférence, galette des rois  
(Le Courteline 239 rue de Fougères Rennes)

12:15 - déjeuner

15:00 - conférence : "*Arthur de Richemont, prince breton au service de la France*,  
par **Pierre Bodin**

16:15 - galette des rois

déjeuner, conférence, galette : adhérent (cercles FBL) : 19 €, non adhérent : 21 €

conférence, galette : adhérent (cercles FBL) 4 €, non adhérent : 6 €

Renseignements et inscriptions : cercle Arthur de Richemont, (FBL, BP 10307, 35703 Rennes cedex 7 -

☎ 08 71 31 10 40 – [cercle.aderichemont@orange.fr](mailto:cercle.aderichemont@orange.fr)

\* **CERCLE DUCHESSE ANNE** : (Cornouaille)

**Galette des Rois samedi 5 janvier 2008 à 15 h 00**

au château de Kerandraon à Guiscrif (près de Gourin)

Renseignements : cercle Duchesse Anne ☎ 02 98 97 96 48 - [kerglaz@free.fr](mailto:kerglaz@free.fr)

\* **CERCLE LA CATHELINIERE** : (Pays de Saint-Nazaire)

□ **La galette des rois est prévue pour le 2 février 2008**

Les réunions mensuelles ont lieu habituellement chez M. et Mme Picoche (208, avenue Raymond-Poincaré 44250 Saint-Brévin-les-Pins - ☎ 02 40 64 40 30 - [jpgicoche@free.fr](mailto:jpgicoche@free.fr))

\* **CERCLE SAINT-YVES** : (Tregor)

**Dimanche 20 janvier 2008, à 11 h**, à la Chapelle du Mûr 29610 Plouigneau :

**Messe pour Louis XVI et la France**

Renseignements : cercle Saint-Yves ☎ 02 22 28 00 01 - [santerwan@uclf.org](mailto:santerwan@uclf.org)

\* **CERCLE JEAN DE BEAUMANOIR** (Poudouvre et Pays de Rance)

Réunions mensuelles - Renseignements : cercle Jean de Beaumanoir, 2 rue Feydeau, 35400 Saint-Malo

☎ 02 99 40 99 04 - [agitato7@orange.fr](mailto:agitato7@orange.fr)

\* **CERCLE Georges Cadoudal** (Bro Erec) - Réunions mensuelles - Renseignements ☎ 02 97 45 46 80

\* **CERCLE Madame Elisabeth** (Nantes)

Réunions mensuelles - Renseignements ☎ 02 40 74 79 11 ou 06 11 44 04 60 - [pierredelarsa@yahoo.fr](mailto:pierredelarsa@yahoo.fr)

----- ✂ ----- ✂ ----- ✂ ----- ✂ -----  
**BULLETIN D'ABONNEMENT A LA BLANCHE HERMINE**

M. Mme Mlle Prénom : ..... NOM : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : ..... ☎ .....

Abonnement d'essai : 8 € pour 3 numéros

Abonnement normal : 15 €

Abonnement de soutien : à partir de 20 € et plus

Abonnement Etranger : 20 € (ecclésiastique : 15 €)

Bulletin d'abonnement à retourner à F.B.L. B.P. 10307, 35703 Rennes Cedex 7- CCP Rennes 3 613 22 N Chèque à l'ordre de la F.B.L.

Directeur de Publication : P. BODIN – Imprimé par nos soins